



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20240506\_001**

*Nombre de Conseillers : 13*      Nombre de présents : 13  
Nombre d'absents : 0  
Nombre de procurations : 0  
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, et le 6 mai,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique extraordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

*Date de convocation : 30 avril 2024*

**Présents :** Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Geoffrey JACQUEMOT, Aurélie BENOIT, Guy BONAMY, Dominique KUGLER, Audrey PERDRIX, Lionel BRETON

**Excusés :**

Valérie COURTIAL a été désignée comme secrétaire de séance

**OBJET : DELIBERATION PORTANT INSTITUTION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 08/04/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Après la fonction publique de l'Etat et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1er novembre 2023. À la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il résulte que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics territoriaux, des assistants maternels et assistants familiaux (recrutés par une collectivité territoriale par un contrat de droit public au sens de l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) et des agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial.

Bénéficient de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 1er au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'employeur compétent pour verser la prime est :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

- L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération par l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.
- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom, prévue pour les agents publics de l'État et hospitaliers.
- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.
- La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 2 :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois, sur le salaire du mois de mai 2024

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

Le Maire,  
Laurent DUBUY



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL N°20240506\_002**

Nombre de Conseillers : 13      Nombre de présents : 13  
Nombre d'absents : 0  
Nombre de procurations : 0  
Nombre de votants : 13

**L'an deux mil vingt-quatre, et le 6 mai,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique extraordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 30 avril 2024

**Présents** : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Geoffrey JACQUEMOT, Aurélie BENOIT, Guy BONAMY, Dominique KUGLER, Audrey PERDRIX, Lionel BRETON

**Excusés** :

Valérie COURTIAL a été désignée comme secrétaire de séance

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOMMUNAL – PLATEFORME BIP BOP**

La commission sociale de la CCBPD a réfléchi et proposé à toutes les communes de notre territoire la création d'une plateforme partagée de services pour personnes isolées avec pour principe de mettre en lien des personnes seules (souvent âgées ou à mobilité réduite) et des habitants de nos communes qui ont envie de rendre service bénévolement (mais sans pour autant se sentir engagés dans une structure associative)

Pour bénéficier de l'outil plateforme, la commission sociale a consulté plusieurs « opérateurs » et rencontré utilisateurs et usagers. Après étude et échanges, la commission sociale a retenu la proposition d'adhésion à la plateforme « BIP BOP ». Cette démarche est construite dans un esprit mutualisé entre les communes volontaires et la CCBPD qui soutiendra financièrement pour moitié le coût de l'adhésion, le restant étant à la charge des communes volontaires, à savoir à ce jour : Anse, Belmont d'Azergues, Charnay, Chasselay, Légny, Lozanne, Morancé et Val d'Oingt.

C'est la commune de Légny qui portera pour l'ensemble cette convention auprès de Bip Bop et sollicitera chaque collectivité partenaire pour l'obtention de sa quote-part.

La prestation d'accompagnement de Bip Bop comprend :

- Mise à disposition d'une site web personnalisé
- Mise à disposition de l'outil de gestion de la collectivité
- Mise à disposition d'un intranet sécurité
- Mise à disposition d'une application mobile pour les bénévoles
- L'accompagnement au déploiement
- Conception technique
- Formation des référents de la collectivité à l'utilisation des outils numériques.

Le montant annuel de l'adhésion pour les communes est de 0.2324€ par habitant, soit 245.58 € TTC pour la commune de Charnay.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

**DECIDE** à l'unanimité, après avoir pris connaissance des modalités, d'adhérer à la plateforme Bip Bop, et accepte le versement de sa quote-part telle que définit ci-dessus pour 2024, auprès du CCAS de la commune de Légny, porteur de la convention.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document administratif s'y rapportant

Pour copie conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Laurent DUBUY

Envoyé en préfecture le 28/05/2024  
Reçu en préfecture le 28/05/2024  
Publié le   
ID : 069-216900472-20240506-20240506\_002-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N°20240506\_003**

Nombre de Conseillers : 13      Nombre de présents : 13  
Nombre d'absents : 0  
Nombre de procurations : 0  
Nombre de votants : 13

**L'an deux mil vingt-quatre, et le 6 mai,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique extraordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 30 avril 2024

**Présents** : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Geoffrey JACQUEMOT, Aurélie BENOIT, Guy BONAMY, Dominique KUGLER, Audrey PERDRIX, Lionel BRETON

**Excusés** :

Valérie COURTIAL a été désignée comme secrétaire de séance

**OBJET : FISCALISATION CHARGES SYDER**

Monsieur le Maire explique que les charges du Syder, pour l'année 2024, s'élèvent à 27 095.24 €.

Ce montant annuel prend en compte les contributions et travaux prévus en 2024, ainsi que la maintenance de l'éclairage public pour 2024. Le Maire propose, comme chaque année, de fiscaliser cette dépense.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de fiscaliser sa participation communale au SYDER, pour un montant de 27 095.24 €.

Pour copie conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Laurent DUBUY



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N°20240506\_004**

Nombre de Conseillers : 13      Nombre de présents : 13  
Nombre d'absents : 0  
Nombre de procurations : 0  
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, et le 6 mai,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique extraordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 30 avril 2024

**Présents** : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Geoffrey JACQUEMOT, Aurélie BENOIT, Guy BONAMY, Dominique KUGLER, Audrey PERDRIX, Lionel BRETON

**Excusés** :

Valérie COURTIAL a été désignée comme secrétaire de séance

**OBJET : TRANSFERT AU SYDER DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône, est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en application des articles L.2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce syndicat représente, à ce titre, la commune, qui lui a transféré cette compétence obligatoire.

L'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commune peut transférer à une autorité organisatrice de de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire susnommée, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et distribution publique de chaleur, ainsi que cette compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer au SYDER cette dernière compétence, et expose aux conseillers l'intérêt pour la commune de ce transfert de compétence.

Il précise que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence optionnelle est décidé par délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical, et sera effectif après arrêté préfectoral.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-31 et suivants, et L.2224-37,

Vu les statuts du SYDER,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de transférer au SYDER la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Président du délibération concordante du comité syndical.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024  
Reçu en préfecture le 28/05/2024  
Publié le   
ID : 069-216900472-20240506-20240506\_004-DE

Pour copie conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Laurent DUBUY



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N°20240506\_005**

Nombre de Conseillers : 13      Nombre de présents : 13  
Nombre d'absents : 0  
Nombre de procurations : 0  
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, et le 6 mai,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique extraordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 30 avril 2024

Présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Geoffrey JACQUEMOT, Aurélie BENOIT, Guy BONAMY, Dominique KUGLER, Audrey PERDRIX, Lionel BRETON

Excusés :

Valérie COURTIAL a été désignée comme secrétaire de séance

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATION LES VENDANGES MUSICALES**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 avril, n'a pas été en mesure de voter pour l'attribution de la subvention à l'association des Vendanges Musicales, du fait de l'absence de quorum.

Le Maire propose de verser, à l'Association Les Vendanges Musicales, au titre de l'année 2024, une subvention de 5 000 €

Messieurs Laurent DUBUY, Olivier MARS, Bruno GRANGER et Madame Françoise PINET étant membres du Conseil d'administration de l'association, ils ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

**DECIDE** à l'unanimité d'inscrire la subvention suivante au budget primitif 2024 :

Les Vendanges Musicales	5 000.00 €
-------------------------	------------

DIT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2024 à l'article 6574.

Pour copie conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Laurent DUBUY



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures



les installations de panneaux photovoltaïques sont susceptibles de pouvoir être implantées sur la commune de Charnay.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024  
Reçu en préfecture le 28/05/2024  
Publié le  
ID : 069-216900472-20240506-20240506\_006-DE

Le Maire propose, uniquement concernant la solaire photovoltaïque sur bâtiment et ombrières (toitures), d'identifier l'ensemble du territoire de la commune, à l'exception des bâtiments classés ou inscrits au titre de la protection du patrimoine

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Le Maire,  
Laurent DUBUY



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



➤ **TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE**

Garderie du matin : 1.25 €

Garderie du soir : 2.50 €

Majoration inscription hors délai garderie du matin : 1.25 €

Majoration inscription hors délai garderie du soir : 2.50 €

Tarif facturé en cas de dépassement de l'horaire de fermeture de la garderie du soir à 18h15 : 15.00 €

Repas au restaurant scolaire : 4.40 €

En cas de Protocole d'Accueil Individualisé, si le repas est fourni par les parents, seule la garderie sera facturée : 2.00 €

Toute annulation de réservation, transmise hors délai précisé dans le règlement, sera facturée du tarif du service concerné.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le



ID : 069-216900472-20240506-20240506\_007-DE

➤ **TARIFS LOCATION SALLE DE LA MANSARDE**

		CHARNAYSIENS					
		ETE			HIVER		
		½ journée	Journée	Week-end	½ journée	Journée	Week-end
<b>GRANDE SALLE</b>		105.00 €	185.00 €	360.00 €	115.00 €	210.00 €	390.00 €
<i>Acompte</i>		31.50 €	55.50 €	108.00 €	34.50 €	63.00 €	117.00 €
<b>PETITE SALLE</b>		75.00 €	125.00 €	240.00 €	85.00 €	145.00 €	270.00 €
<i>Acompte</i>		22.50 €	37.50 €	72.00 €	25.50 €	43.50 €	81.00 €
		EXTERIEUR					
		ETE			HIVER		
		½ journée	Journée	Week-end	½ journée	Journée	Week-end
<b>GRANDE SALLE</b>		210.00 €	370.00 €	720.00 €	220.00 €	390.00 €	750.00 €
<i>Acompte</i>		63.00 €	111.00 €	216.00 €	66.00 €	117.00 €	225.00 €
<b>PETITE SALLE</b>		145.00 €	250.00 €	470.00 €	155.00 €	270.00 €	500.00 €
<i>Acompte</i>		43.50 €	75.00 €	141.00 €	46.50 €	81.00 €	150.00 €

Les tarifs hivers incluent le chauffage et sont applicables du 15 octobre au 15 avril

La location ½ journée s'entend pour le matin de 8h30 à 13h30 ou pour l'après-midi de 13h00 à 18h00

La location journée s'entend de 8h30 à 18h00

La location week-end s'entend du vendredi 18h00 au dimanche 18h00

Chaque association Charnaysienne bénéficie d'une gratuité de salle par année civile.

Les cautions suivantes s'appliqueront : 500 € pour l'utilisation de la salle et du matériel, 150 € pour l'entretien de la salle, 20 € en cas de perte du badge d'accès.

La remise des badges d'accès s'effectue uniquement aux heures d'ouvertures de la mairie.

➤ **CAUTION POUR LE PRET DU VIDEOPROJECTEUR**

La caution est fixée à 800 €. La vérification du matériel sera effectuée au moment du prêt et à la restitution, par la mairie ou l' élu de permanence.

➤ **TARIFS DE LOCATION DU BOULODROME**

	CHARNAYSIENS	EXTERIEURS
	Journée	Journée
<b>BOULODROME (incluant les terrains de jeux et les bâtiments accueillant la buvette et les toilettes)</b>	125.00 €	250.00 €
<i>Acompte</i>	37.50 €	75.00 €

Chaque association Charnaysienne bénéficie d'une gratuité par an  
La location journée s'entend de 8h30 à 18h00

Envoyé en préfecture le 28/05/2024	
Reçu en préfecture le 28/05/2024	
Publié le	
ID : 069-216900472-20240506-20240506_007-DE	

Les cautions suivantes s'appliqueront : 150 € pour l'entretien du site (toilettes inclus) et en cas de perte du badge d'accès

➤ **TARIF DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (TERRASSES)**

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 30 € pour une terrasse n'excédant pas 25m<sup>2</sup>. Un arrêté sera établi chaque année précisant les dates d'ouverture de la terrasse et le montant dû par le demandeur.

➤ **TARIF DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (MARCHÉ)**

Droit de place du marché et des commerces ambulants :

- Forfait de 4 € par jour de présence, pour une installation inférieure ou égale à 6m linéaire
- Forfait de 8 € par jour de présence, pour une installation supérieure à 6m linéaire

➤ **TARIF DES CONCESSIONS ET CAVURNES DU CIMETIERE COMMUNAL**

CONCESSIONS						
	Concessions Standardisées SIMPLE (2m <sup>2</sup> )		Concessions Standardisées DOUBLE (4m <sup>2</sup> )		Concessions non normalisées (Prix au m <sup>2</sup> )	
	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
	CONCESSION PLEINE TERRE	140.00 €	230.00 €	280.00 €	460.00 €	70.00 €
CONCESSION AVEC CAVEAU EXISTANT	700.00 €	1400.00 €	1400.00 €	2800.00 €	350.00 €	700.00 €
					CAVURNES	
					15 ans	30 ans
CAVURNE BETON 60 cm x 60 cm (de 1 à 4 urnes)					600.00 €	1050.00 €

➤ **TARIF DU CAVEAU PROVISOIRE**

Forfait de 150 € pour 3 mois, renouvelable une fois. Ce forfait est dû à compter du 1<sup>er</sup> jour d'occupation, les frais d'ouverture et de fermeture du caveau restant à la charge du demandeur.

➤ **TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL INTERCOMMUNAL**

	1/16 <sup>ème</sup> de page	1/8 <sup>ème</sup> de page	1/4 de page	1/2 page	1 page
Tarif	55.00 €	95.00 €	150.00 €	195.00 €	355.00 €

➤ **TARIF DES PHOTOCOPIES**

Photocopie noir et blanc A4 : 0,25 €	Photocopie couleur A4 : 0,30 €
Photocopie noir et blanc A4 recto-verso : 0,50 €	Photocopie couleur A4 recto-verso : 0,60 €
Photocopie noir et blanc A3 : 0,50 €	Photocopie couleur A3 : 0,60 €
Photocopie noir et blanc A3 recto-verso : 1,00 €	Photocopie couleur A3 recto-verso : 1,20 €

La communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;

- Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui compatible avec celui-ci et au frais du demandeur ;
- Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024  
Reçu en préfecture le 28/05/2024  
Publié le  
ID : 069-216900472-20240506-20240506\_007-DE

#### ➤ TARIF DES BADGES D'ACCES AU BATIMENTS COMMUNAUX

Les bâtiments communaux ont été équipés de serrures électroniques dont l'ouverture se fait par badges ou bracelets électroniques. En cas de perte ou de vol, le prix du badge sera facturé à l'utilisateur ou l'association qui le détient.

1 badge d'accès : 20.00 €

#### ➤ TARIF DES MONOGRAPHIES DE CHARNAY

Ouvrage « Charnay, Préinventaire des Monuments et Richesses Artistiques » (parution 2005) : 10 €

Un exemplaire de l'ouvrage « Charnay, Préinventaire des Monuments et Richesses Artistiques » est offert gracieusement par la municipalité aux époux, lors de la célébration de leur mariage sur la commune.

#### ➤ TARIF DES REPAS DES ACCOMPAGNANTS POUR LE REPAS ANNUEL DES ANCIENS

Chaque année, la commune organise le repas des anciens lors duquel sont invités les Charnaysiens de plus de 70 ans. Si l'accompagnant est âgé de moins de 70 ans, le repas sera à la charge de l'accompagnant. Le tarif du repas est fixé à 35.00 €

Le Maire,  
Laurent DUBUY

Transmis au représentant de l'Etat le :  
Publié le :



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL N°20240506\_008**

Nombre de Conseillers : 13      Nombre de présents : 13  
Nombre d'absents : 0  
Nombre de procurations : 0  
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, et le 6 mai,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique extraordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 30 avril 2024

Présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Geoffrey JACQUEMOT, Aurélie BENOIT, Guy BONAMY, Dominique KUGLER, Audrey PERDRIX, Lionel BRETON

Excusés :

Valérie COURTIAL a été désignée comme secrétaire de séance

**OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Pour faire suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article 13 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 oblige les communes à nommer un correspondant incendie et secours.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS (Service départemental d'Incendie et de Secours), informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

DESIGNE à l'unanimité, Monsieur Olivier MARS, 1<sup>er</sup> adjoint, correspondant incendie et secours.

Pour copie conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Laurent DUBUY



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures